

**Phase secondaire : exécution des travaux**

1. Partie publique :

Le propriétaire fait exécuter le branchement public par l'entreprise qualifiée de son choix et avise la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs 48 heures avant le début des travaux pour contrôle de la bonne exécution des travaux s'effectuant exclusivement à tranchée ouverte.

La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs se rend sur place pour contrôle de la bonne exécution des travaux.

2. Partie privative :

Le propriétaire fait exécuter les travaux d'installations privatives par l'entreprise de son choix après réception de l'autorisation de déversement et avise le SDEA 48 heures avant la fin des travaux en vue du contrôle de conformité s'effectuant exclusivement à tranchée ouverte.

Le SDEA se rend sur place pour le contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement et établit le plan de recollement.

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions précisées au verso du document et avoir reçu un exemplaire du règlement d'assainissement en vigueur sur la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs.

Fait le ..... à .....

Signature du propriétaire  
(Faire précéder la signature de la mention manuscrite  
"Lu et approuvé")

Avis du Maire :

- Favorable  
 Défavorable

Motif : .....

Date et Signature :

Avis du Président :

- Favorable  
 Défavorable

Motif : .....

Date et Signature :

# Communauté de Communes de Bischwiller et Environs

Cadre réservé à l'administration

Numéro du dossier :  
.....  
Numéro du PC :  
.....  
Numéro de la DT :  
.....



## DOSSIER D'ASSAINISSEMENT :

- **Demande de branchement**
- **Demande de déversement**
- **Modification des installations sanitaires**

## Demandeur

Mlle  Mme  M. NOM et Prénom du propriétaire : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone fixe : ..... Mobile : .....

Fax : ..... Mail : .....

## Lieu d'intervention

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Lotissement : ..... Parcelle : ..... Lot n° : .....

## Type(s) d'intervention(s)

Le demandeur sollicite : (cochez la case qui convient)

- L'autorisation de branchement sur le domaine public et l'autorisation de déversement des eaux usées et pluviales
- L'autorisation de déversement des eaux usées domestiques et pluviales (pour les immeubles en lotissement ou les immeubles disposant déjà d'un branchement au réseau public d'assainissement)
- L'autorisation de modification des installations sanitaires intérieures

Nature de la construction à raccorder :

- Habitat individuel
- Habitat collectif (précisez le nombre de logements : ..... unités)
- Locaux à usage professionnel (Précisez le type : hôtel, atelier, maison de retraite...) : .....

## Aspect financier

Les frais de raccordement comprennent, selon le cas, trois types de frais que le demandeur s'engage à prendre en charge selon les conditions qui lui seront précisées :

- Les frais de branchement et de travaux proprement dits
- Les frais de contrôle des installations privatives d'assainissement qui feront l'objet d'une facturation directe par le SDEA selon tarif en vigueur.
- La participation pour économie de fosse septique (Article L1331-7 du Code de la Santé Publique) aux conditions financières fixées par la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs :
  - Maisons d'habitation mono famille ou jumelées = 1600 €\*  
(1 porte d'entrée ou 1 n° d'immeuble pour 1 ou 2 logements)
  - Maisons d'habitation accolées - chaque logement = 1600 €\*  
(1 porte d'entrée pour chaque logement, 2 n° d'immeuble, possibilité de division parcellaire)
  - Immeubles collectifs, par m<sup>2</sup> de S.H.O.N = 12 €\*  
(Au-delà de 2 logements) (\* tarifs en vigueur en 2010)
  - Pour les immeubles commerciaux, industriels et artisanaux, le montant de la participation sera fixé en fonction de la destination des locaux sur la base du tarif des maisons individuelles

## Obligations

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- L'exécution de la partie publique du branchement particulier, jusque et y compris le regard de visite, sera assurée exclusivement sous le contrôle de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs.
- L'exécution de la partie privative des installations d'assainissement sera assurée exclusivement sous le contrôle du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA).
- Les travaux d'installations privatives d'assainissement, et notamment la pose des conduites souterraines, ne peuvent en aucun cas être commencés avant l'exécution de la partie publique du branchement et la délivrance, par le SDEA, de l'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement.
- Le déversement des eaux usées autres que domestiques devra, conformément à l'article 1331-10 du Code de la Santé Publique, être expressément autorisé par la collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat (débourbeur, séparateur à graisses, à féculés ou à hydrocarbures, dégrilleur).
- Si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental et du Règlement d'Assainissement de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation.
- Les frais liés à la réalisation du branchement sur le domaine public seront directement pris en charge par le permissionnaire, qui pourra choisir toute entreprise de travaux publics ayant les qualifications et certifications pour les travaux d'assainissement.
- La redevance d'assainissement est due dès lors que l'immeuble est raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement (part fixe et part proportionnelle).

## Procédure

### Phase préliminaire : réalisation du dossier d'assainissement

1. Le propriétaire retire en Mairie le formulaire de demande de branchement et d'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement, le complète et le retourne avec les pièces jointes ci-dessous :
  - Le plan de situation de l'immeuble (échelle 1/500<sup>ème</sup> ou 1/1000<sup>ème</sup>) comportant la situation de l'égout et du branchement projeté
  - Une vue de plan (échelle 1/50<sup>ème</sup> ou 1/100<sup>ème</sup>) du sous-sol portant la situation des conduites projetées, l'indication des appareils à desservir, le diamètre et la pente des conduites notamment
  - Une coupe longitudinale (même échelle) de l'immeuble suivant la conduite principale avec indication des niveaux, des points de raccordement, des colonnes de chute avec les appareils à desservir et les diamètres
  - Une copie du permis de construire
2. La commune concernée par le projet et la Communauté de Communes vérifient que le dossier comporte toutes les pièces nécessaires et valident le projet avant de le transmettre au SDEA pour instruction.